



## Conditions générales d'utilisation de WorkSpace3D Standard Edition

Contact Tixeo :

+33 (0)4 67 75 04 31

<http://www.tixeo.com>

---

La Société Tixeo, au capital de 10 000 Euros, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 450 976 204, dont le siège social est à Cap Omega CS 39521 – Rond point Benjamin Franklin – 34960 Montpellier, représentée par M. GHIA Renaud, exerçant la fonction de Gérant, dûment habilitée aux fins des présentes.

## **PRÉAMBULE**

L'activité de TIXEO consiste en l'édition de solutions informatiques associées à l'Internet.

À ce titre TIXEO propose à la location un logiciel sous le format FAH (Fournisseur d'Application Hébergée).

Le logiciel WorkSpace3D Standard Edition est une solution originale pour travailler en groupe et plus particulièrement pour la Web conférence, qui permet de communiquer et de travailler simultanément sur les mêmes documents et applications. Ses fonctionnalités les plus courantes sont la vidéo et l'audio conférence, le partage d'applications, le partage et l'échange de documents, l'édition de texte, la navigation sur Internet à plusieurs et les tableaux blancs. WorkSpace3D Standard Edition propose ces fonctions à travers un espace de travail partagé en trois dimensions personnalisable, où chaque utilisateur est représenté par un personnage virtuel (avatar), voit par les yeux de ce personnage et interagit avec des applications en trois dimensions.

Ce logiciel hébergé sur les serveurs de TIXEO auxquels le CLIENT accède par une liaison à distance est accessible sur abonnement mensuel assorti d'une redevance.

L'utilisation du logiciel est réservée aux professionnels indépendants, aux entreprises privées ou aux sociétés individuelles ainsi qu'aux établissements publics, quel que soit le lieu d'établissement de leur siège social, représenté par leurs salariés dûment habilités à agir sur le site.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel par le CLIENT.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

Cet abonnement prend effet à compter de son acceptation pour une durée déterminée par le CLIENT, avec une période minimale de trois (3) mois.

L'acceptation de ces conditions est matérialisée par le paiement par le CLIENT du service de TIXEO.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE TIXEO**

TIXEO s'engage à transmettre au CLIENT, dès la souscription, un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de lui permettre d'accéder au logiciel dans les meilleurs délais.

TIXEO s'engage à mettre à disposition du CLIENT toute mise à jour du logiciel.

TIXEO n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant aux informations qui sont diffusées par le biais de son logiciel, n'exerçant aucun contrôle à priori sur ces informations.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités, que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités décrites dans le présent document.

Le CLIENT s'engage à ne pas développer ou commercialiser le logiciel objet du présent document ou des produits susceptibles de le concurrencer.

Le CLIENT s'engage à ne pas partager ou transmettre les comptes « Organisateur / Animateur de réunion » à un tiers.

Le CLIENT s'engage à ce que le titulaire d'un compte « Organisateur / Animateur de réunion » soit présent en tant qu'animateur dans les réunions organisées avec ce compte.

## ARTICLE 5 : CHOIX DES MATÉRIELS ET LOGICIELS

Le CLIENT assure avoir pris connaissance, préalablement au paiement du service, de la documentation concernant le logiciel ainsi que des spécificités techniques pour l'utilisation du dit service conformément au préambule.

Il appartient au CLIENT de s'assurer que les matériels et logiciels dont il dispose respectent les pré-requis indiqués par TIXEO, notamment ses moyens de connexions, et qu'ils permettent d'utiliser avec toute l'efficacité requise le logiciel.

## ARTICLE 6 : PROCÉDURE D'ACCÈS AU LOGICIEL

### **6-1 : Identifiant et mot de passe**

Le logiciel est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à un identifiant et un mot de passe fourni par TIXEO suite à l'acceptation de cet abonnement. Tout abonnement WorkSpace3D Standard Edition se compose au minimum de trois (3) comptes « Organisateur / Animateur de réunion » associés à trois (3) personnes nommées.

### **6-2 : mode opératoire et preuve**

Les parties conviennent que l'utilisation du compte du CLIENT par lui-même ou par un tiers fera preuve entre elles de l'acceptation de la transaction, quel qu'en soit le montant

et quel que soit le support utilisé.

Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfragable.

Les systèmes d'enregistrement de TIXEO sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée de l'utilisation.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte sera conservé et archivé par TIXEO. TIXEO pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports, dont le support informatique établi, reçu ou conservé, directement ou indirectement par TIXEO dans une base de données.

## **ARTICLE 7 : ASSISTANCE**

L'abonné pourra faire une demande d'assistance à TIXEO à l'adresse électronique suivante : [support@tixeo.com](mailto:support@tixeo.com) ou bien par téléphone au 04 67 75 04 31.

## **ARTICLE 8 : PRIX**

### ***8-1 : Facturation du service à l'utilisation***

Le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation du logiciel qui restent à la charge du CLIENT.

### ***8-2 : Paiement***

Les règlements peuvent se faire par chèque bancaire, par virement bancaire ou tout moyen approuvé par les deux parties.

### ***8-3 : Retard ou défaut de paiement***

Tout retard dans le paiement de la redevance fera courir des intérêts au taux moyen en vigueur à la date d'exigibilité. Ces derniers courent jusqu'à paiement intégral sur la totalité des sommes dues.

## **ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ**

Le présent contrat ne confère au client aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive de TIXEO.

Le CLIENT s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le logiciel, les supports et la documentation.

### ***9-1 : Reproduction - adaptation***

Le CLIENT s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel.

Le CLIENT s'interdit de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier le logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

### ***9-2 : Corrections d'erreurs***

TIXEO se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. le CLIENT s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le logiciel.

La mise à disposition du logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

TIXEO est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre. Elle garantit la conformité du logiciel aux spécifications.

Le CLIENT assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du logiciel à ses besoins
- l'exploitation du logiciel
- la qualification et la compétence de son personnel

Le CLIENT reconnaît expressément avoir reçu de TIXEO toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

TIXEO ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects.

TIXEO ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet du client.

En aucun cas, TIXEO ne pourra être tenue responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale.

Le CLIENT sera seul responsable de l'utilisation du logiciel.

Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre TIXEO en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert.

TIXEO ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente.

---

TIXEO ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur le poste du CLIENT à la suite de l'utilisation du logiciel.

## **ARTICLE 11 : CONTREFAÇONS**

TIXEO garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle et que le logiciel n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que le logiciel est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le CLIENT s'engage à signaler immédiatement à TIXEO toute contrefaçon du logiciel dont il aurait connaissance, TIXEO étant alors libre de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION**

Le CLIENT peut résilier de plein droit l'abonnement à l'issue de la durée minimale prévue à l'article 2, sous réserve d'un délai de préavis de quinze (15) jours.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations telles que stipulées ci-dessus, les présentes pourront être résiliées par l'autre partie quinze (15) jours après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre sera motivée et indiquera la ou les défaillances constatées et restées sans effet après ce délai.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient manifestement incompatibles avec l'image de TIXEO, ce dernier pourra résilier le présent abonnement quinze (15) jours après réception par le CLIENT d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée, l'informant des incompatibilités constatées.

La résiliation de l'abonnement inclut la résiliation de toutes les prestations complémentaires souscrites par le CLIENT. En cas de résiliation, les sommes dues par le CLIENT deviennent immédiatement exigibles.

## **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

Le présent est soumis à la loi Française.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier, Hérault, France.

## **ARTICLE 14 : INCESSIBILITÉ**

Il est expressément convenu que le présent ne pourra être cédé à un tiers par le CLIENT, sauf accord préalable et écrit de TIXEO.